

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le huit avril le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOULAY Jean Albert, Maire.

Mme Bénédicte KROVIARSKI – PORTEVIN a été élue secrétaire.

Convocation du 26 mars 2024

PRESENTS : Mesdames KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, TOURNEAU Guylaine, BIGOT Laetitia, LEGALL Céline, CABIROL Marie-Christine Messieurs BOULAY Jean Albert, RIDOR Gérard, BIGOT Jacky, AMIOT Michel, BEAUNÉ Christian, BOURDON Jean-Marie, RIGOLLET Alain, ABDALLAH Georges, THERET Jean-Pierre.

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance à 19h30 après compte rendu donné par 4 élus de 8 réunions ou formations auxquelles ils ont participé.

Approbation du procès-verbal du 5 février 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 février 2024.

Délibération 2024-14 FINANCES LOCALES : Vote des subventions 2024

Lors de la réunion du 27 mars 2024, la commission a examiné les demandes de subventions reçues.

M. le Maire demande s'il y a des remarques et met au vote l'attribution des subventions listées ci-dessous qui seront inscrites au compte 65748 du budget primitif 2024.

Associations/ organismes subventionnés	Montant	Vote
Assoc ADMR Ouest Sologne	400,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc Loisirs culture CASTANEA	500,00 €	Unanimité 11 voix
Assoc CATLC	1 500,00 €	Unanimité 14 voix
Assoc LIRE A CHITENAY	1 500,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc DENIS PAPIN	1 635,00 €	Unanimité à 13 voix
P'TITES MARMITES section du THEATRE DE LA MARMITE	300,00 €	1 abstention 14 voix pour
Assoc FNACA CELLETES CHITENAY SEUR	50,00 €	Unanimité 15 voix
L'ECOLE DU CHAT DE BLOIS	100,00 €	Unanimité 14 voix
SOUVENIR Français comité de Contres	50,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc DES SECRETAIRES DE MAIRIE	36,00 €	Unanimité 15 voix

Assoc DES CONCILIEURS DE JUSTICE DU LOIR -ET -CHER	50,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc ETINCELLES	50,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc des DONNEURS DE SANG	50,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	Unanimité 14 voix
BTP CFA INDRE -ET-LOIR (2 élèves)	160,00 €	Unanimité 15 voix
Assoc CAMPUS DES METIERS (5 élèves)	400,00 €	Unanimité 15 voix
LEP BOISSAY(1 élève)	80,00 €	1 abstention 14 voix pour
POMPIERS HUMANITAIRES	55,00 €	Unanimité 15 voix
TOTAL	6 966,00 €	Voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver l'attribution des subventions.

Délibération 2024-15 FINANCES LOCALES : Vote du taux des 3 taxes directes locales 2024

Le Maire demande au conseil de délibérer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales qui seront portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » et suivant le détail qui suit .

M. Le maire précise que ces taux sont inchangés depuis de nombreuses années .

Libellé	Bases d'imposition 2024	Taux	Produit attendu 2024
Foncier bâti	879 800	48,54 %	427 055
Foncier non Bâti	44 100	48,87 %	21 552
Taxe d'habitation	138 700	14,97 %	20 763
PRODUIT FISCAL TOTAL			469 370

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le taux des 3 taxes directes locales 2024.

Délibération 2024-16 FINANCES LOCALES : Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire rappelle que le compte de gestion relate l'ensemble des opérations effectuées par la collectivité. Il doit être en parfaite corrélation avec le compte administratif (voir PJ).

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2023.

Un conseiller rappelle que le compte de gestion doit être en adéquation avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion 2023

Délibération 2024-17 FINANCES LOCALES : Vote du compte administratif 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président. M. Le Maire, M. JA BOULAY sort de la salle.

Il est donc procédé à l'élection du Président :

M J-M BOURDON est élu Président de séance à l'unanimité durant le vote du compte administratif.

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2023,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Section</i>	<i>Résultat</i>	<i>Clôture de l'exercice</i>	<i>Restes à Réaliser</i>	<i>Bilan</i>
<i>Investissement</i>	<i>Déficit cumulé</i>	193 200,40 €	-	193 200,40 €
<i>Fonctionnement</i>	<i>Excédent cumulé</i>	574 425,42 €	-	574 425,42 €
	<i>Global cumulé</i>	381 225,02 €	-	381 225,02 €

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2023 lequel n'appelle aucune observation ou réserve de sa part,
- PREND acte des résultats globaux de clôture ci-dessus mentionnés,
- DIT que l'affectation des résultats sera notifiée sur la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2023

Délibération 2024-18 FINANCES LOCALES : Affectation du résultat 2023

Le Maire, M. Jean Albert BOULAY rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que le compte administratif 2023 a été approuvé et qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2023, décide d'affecter :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement la somme de 193 200.40 €

- le solde disponible de 381 225.02 € est affecté en excédent reporté de fonctionnement à la ligne R002.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver l'affectation du résultat 2023

Délibération 2024-19 FINANCES LOCALES : Vote du budget primitif 2024

Le Maire Jean Albert BOULAY rappelle que le passage à la M 57 supprime l'inscription de crédits au budget primitif pour les dépenses imprévues et que Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à

L'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement :7.5 %

- Investissement :7.5 %

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2024, accepte un taux de fongibilité de 7.5% en section de fonctionnement et d'un taux de 7.5 % en section d'investissement et adopte le budget arrêté comme suit :

M. Le Maire propose de voir le budget en détail. M. A. RIGOLLET présente et confirme les chiffres

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 009 289,49 euros	1 009 289,49 euros
Fonctionnement	1 257 245,02 euros	1 257 245,02 euros
TOTAL	2 266 534,51 euros	2 266 534,51 euros

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif 2024.

Délibération 2024-20 FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Conformément aux articles L.2333-84 et R.2333.109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Paramètres et calculs pour l'année 2024

Population : 1157 habitants

Formule de calcul applicable : 153.00 €

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule : 1.5617

Montant de la RODP 2024 = **239.00 €**

Montant de la RODP « chantiers » = **48.00 €**

TOTAL : 287.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Délibération 2024-21 CULTURE : Convention de desserte du réseau de lecture publique avec le Conseil Départemental

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, favorise dans les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la création de médiathèques, de bibliothèques et de points lecture.

Le conseil propose donc aux communes offrant un service de lecture publique à leur population de les accompagner en leur permettant de bénéficier de prestations d'ingénierie de projet de bibliothèque et lorsque la bibliothèque fonctionne déjà en prestations de service.

La signature d'une convention entre la commune et le département est nécessaire à l'obtention d'une subvention et des services de prêts de documents.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'approuver la signature de la convention.

Prochain conseil le lundi 6 mai 2024 à 19h

Fin du conseil : 20h50

A Chitenay, le 18 avril 2024
Le Maire
Jean Albert BOULAY



La secrétaire de séance
Mme Bénédicte KROVIARSKI-
PORTEVIN

Affichage en Mairie :